

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHARLES-DE-BOURGET

RÈGLEMENT D’EMPRUNT N°427.24

décrétant une dépense de 500 000 \$ et un emprunt de 500 000 \$
pour les travaux de réhabilitation structurale d’un ponton en arche
traversant le ruisseau Duclos situé sur le 2^e Rang

- CONSIDÉRANT QUEla Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget est responsable du réseau routier sur son territoire;
- CONSIDÉRANT QUEla Municipalité a fait inspecter le ponton traversant le ruisseau Duclos situé sur le 2^e Rang et que son inspection a permis de constater un affaissement généralisé;
- CONSIDÉRANT QUEles déformations observées sur le ponton sont inquiétantes et requière un suivi mensuel;
- CONSIDÉRANT QUEla Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget désire procéder aux travaux de réhabilitation et qu’une demande de subvention a été déposée au programme TECQ 2019-2024 du Ministère des Affaires municipales et de l’Habitation;
- CONSIDÉRANT QUEla Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget n’a pas, à même son budget 2024, les sommes nécessaires pour payer le coût des travaux;
- CONSIDÉRANT QUEl’article 1061 du Code municipal du Québec permet aux municipalités de ne requérir que l’approbation du Ministère des Affaires municipales et de l’Habitation puisque le règlement a pour objet la réalisation de travaux de voirie et que la taxation est à l’ensemble des contribuables de la Municipalité;
- CONSIDÉRANT QUEl’avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 3 juin 2024 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance, dont une copie du projet de règlement est à la disposition du public pour consultation;
- CONSIDÉRANT QUEles membres du conseil déclarent avoir lu ce projet de règlement et renoncent à sa lecture par la directrice générale et greffière-trésorière;
- CONSIDÉRANT QU’il y va de l’intérêt public.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR :
APPUYÉ PAR :

ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE le présent règlement d'emprunt portant le n°427.24 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si ici au long ré cité.

ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à exécuter ou à faire exécuter des travaux de réhabilitation structurale d'un ponceau en arche traversant le ruisseau Duclos situé sur le 2^e Rang, le tout selon l'estimation des coûts préparé par M. Félix Harvey-Desmeules, ingénieur civil à la MRC du Fjord-du-Saguenay, portant le numéro CHA-PC-02-02+232 en date du 9 mai 2024, et tel qu'il appert de l'estimation du coût du règlement préparée par Mme Myrienne Bouchard, Directrice générale et greffière-trésorière en date du 30 mai 2024, lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexes « A » et « B ».

ARTICLE 3

Le conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas **500 000 \$** pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 4

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues au présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de **500 000 \$** sur une période de 10 ans.

ARTICLE 5

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est imposé et il sera prélevé chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale d'après la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent et pour laquelle l'affectation s'avèrerait insuffisante.

ARTICLE 7

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de

remboursement de l’emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 8

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Bernard St-Gelais, Maire

Myrienne Bouchard, Directrice générale et
greffière-trésorière

Avis de motion :	3 juin 2024
Dépôt du projet de règlement :	3 juin 2024
Adoption du règlement :	
Approbation du MAMH :	
Avis de publication :	
Entrée en vigueur :	

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHARLES-DE-BOURGET

RÈGLEMENT D'EMPRUNT N°427.24

ANNEXE A

ESTIMATION DES COÛTS DE TRAVAUX
CHA-PC-02-02+232
9 MAI 2024

M. FÉLIX HARVEY-DESMEULES, INGÉNIEUR CIVIL
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY

Annexe A



ESTIMATION DES COÛTS DE TRAVAUX

Nom du projet
Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget
Réhabilitation d'un ponceau en arche Rang 2 - Ruisseau Duclos
CHA-PC-02-02+232

Date
2024-05-09
Révision 1

S:\600_transp_voirie\602_reseau_routier_mun\602-140_refection_routes\2023\230123\4. Livrables\Estimation\2024-04-24_Appl d'offres\Estimation des coûts - CHA-PC-02-02+232.xlsx\Projet						
Art. no	Description		Qté	Unité	Prix unitaire	Prix total
1.	Généralités					
1.1	Mobilisation, démobilisation et organisation de chantier		1	Forfaitaire	50 000.00 \$	50 000.00 \$
1.2	Gestion des eaux (dérivation ou pompage)		1	Forfaitaire	70 000.00 \$	70 000.00 \$
1.3	Aménagement de site incluant les accès au ponceau		1	Forfaitaire	15 000.00 \$	15 000.00 \$
2.	Réhabilitation de ponceau					
2.1	Ingénierie et contrôle qualitatif		1	Forfaitaire	25 000.00 \$	25 000.00 \$
2.2	Réparation soulèvement localisée		1	Forfaitaire	10 000.00 \$	10 000.00 \$
2.3	Réhabilitation structurale des parois		28	Mètre linéaire	7 000.00 \$	196 000.00 \$
2.4	Empierrement 200-300, 500 d'ép.		45	T	45.00 \$	2 025.00 \$
2.5	Murs parafoUILles		2	unité	8 000.00 \$	16 000.00 \$
Total avant taxes :						384 025.00 \$
T.P.S. : 5%						19 201.25 \$
T.V.Q. : 9.975%						38 306.49 \$
COÛT TOTAL :						441 532.74 \$

Estimé par Félix Harvey-Desmeules, ing.
Signature

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHARLES-DE-BOURGET

RÈGLEMENT D’EMPRUNT N°427.24

ANNEXE B

SOMMAIRES DES COÛTS

ÉTABLISSEMENT DU MONTANT DU RÈGLEMENT D’EMPRUNT

CANADA
Province de Québec
MRC du Fjord du Saguenay
Municipalité de Saint-Charles-de-Bouget

Code géographique : 94260

RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 427.24

ANNEXE B

SOMMAIRE DES COÛTS
ÉTABLISSEMENT DU MONTANT DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT

A- Coûts directs

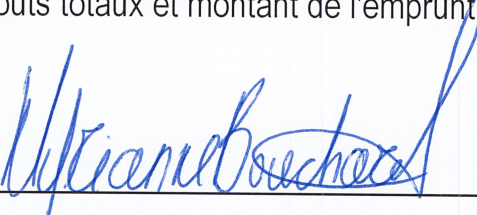
Estimation des coûts de construction selon annexe A 384 025 \$

B- Frais incidents généraux incluant les taxes applicables

115 975 \$

Coûts totaux et montant de l'emprunt (A+B) :

500 000 \$


Myriam Bouchard
Directrice générale & greffière-trésorière
30-05-2024